

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le Trois Mai 2023, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 27 Avril 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents :

Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, Mme RUSSO Brigitte, Mme AUDISIO Corinne, Mme SEGURA-FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier

Etait représentés :

M. DANJOU Eddy par M. BRULETTI Paul – M. RASTEGUE Hervé par M. SALABERT Alain

Etaient absents :

Mme GAUBERT Christiane, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme BURDY Jeannine

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18h10

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 MAI 2023 -18 H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 Mars 2023
2. Modification du règlement de la fête foraine

Finances

3. Subventions aux associations 2023

Urbanisme

4. Acquisition à l'euro symbolique, auprès des consorts DOUMANIAN de la parcelle cadastrée section B n°527 au Lieu-dit « Pécaussier » pour une superficie de 11m²
5. Acquisition, auprès des consorts BRUNEAU de la partie indivise de la parcelle cadastrée section D° 937 au Lieu-dit « Saint Etienne»
6. Mise en place de servitudes DFCI sur les pistes n° T 38, T 35, T 32, T 320, T 775 au profit de la Communauté de Communes du Cœur du Var afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant.

Fait à Besse-sur-Issole, le 27 Avril 2023

Le Maire,

Eric COLLIN

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 50-23

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 Mars 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 30 Mars 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 51-23

OBJET : Modification du règlement de la fête foraine Ste Marie Madeleine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la loi N° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ;

VU le décret d'application N° 2008-1458 du 30 décembre 2008 précisant la présentation au maire des documents de contrôles et de vérifications de sécurité ;

VU les articles L 2121-29, L 22-12-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal N° 017/22 du 3 Mars 2022 portant la durée de la fête foraine à 4 jours pour l'année 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal N°21/23 du 16 Mars 2023 adoptant le règlement applicable à la fête foraine ;

CONSIDERANT qu'il serait souhaitable, en raison du contexte économique difficile pour les forains, de fixer de façon pérenne la durée de la fête à 4 jours, à compter de cette année ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier le règlement applicable à l'organisation de la fête foraine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la prolongation de la fête foraine à 4 jours, du vendredi au lundi inclus, à compter de cette année,
- **D'ADOPTER** le règlement de la fête foraine Sainte Marie Madeleine ainsi modifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération
-

FINANCES

DELIBERATION N° 52-23

OBJET : Subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- QU'après examen des demandes de subventions des associations parvenues en Mairie, par la commission dédiée il est proposé de verser aux associations, en 2023, les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2021	2022	2023
4 Saisons	15 000 €	20 000 €	20 000 €
Atelier école couleurs	500 €	500 €	500 €
Besse Sport	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Club des oliviers	700 €	400 €	Pas de demande
Donneurs de sang	0 €	500 €	500 €
La Boule Bessoise	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Les amis de Besse	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Twirling Club Bessois	1 500 €	2 000 €	2 500 €
Tennis Club	700 €	900 €	1 000 €
Traditions culturelles en Provence	0 €	400 €	400 €
Trail Athlétisme	800 € (300 € pour 2020 et 500€ pour 2021)	600 €	600 €
Union Cycliste Bessoise	900 €	300 €	Pas de demande
Société de chasse	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Miniflotte	300 €	150 €	150 €
Cinéma	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Club photo "du regard à l'image"	500 €	500 €	600 €
Histoire de créer	300 €	Pas de demande	100 €
Judo Racing 83	1 000 €	1 200 €	1 500 €

Les Chats de Gaspard	500 €	500 €	500 €
L'art semeur Théâtre	200 €	200 €	300 €
Les pêcheurs Bessois	-	1 000 €	Pas de demande
Les chants des colibris	-	500 €	500 €
Entre ciel et Terre	-	-	1 000 €
La revanche de l'Ane	-	200 €	200 €
SDIS pompiers du Var	-	-	200 €
TOTAL	41 560 €	45 850 €	51 550 €

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- **DE N'OCTROYER** de subventions qu'aux associations à but non lucratif et ayant un an d'existence révolu à la date du vote.
- **D'ALLOUER** aux associations les subventions, suivant le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produites les pièces suivantes :
 - Lettre de demande de subvention motivée
 - Statuts
 - Composition du Bureau
 - Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire
 - Budget prévisionnel
 - Attestation d'assurance
 - Relevé d'Identité Bancaire
- **DE DELIBERER**, pour chacune des associations, ligne par ligne, dans un souci d'équité

Les Conseillers municipaux intéressés à la délibération quittent la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

-Association des 4 Saisons : 20 000 euros

Monsieur Paul BRULETTI et Madame Brigitte RUSSO, intéressés à la délibération, quittent la salle

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

- Atelier Couleurs Nature : 500 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

- Besse Sport : 5000 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

- Association des Donneurs de Sang Bénévoles : 500 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

- Association de la Boule Bessoise : 2000 euros

Monsieur Alain SALABERT, intéressé à la délibération, quitte la salle

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

- Association des Amis de Besse : 1000 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

- Association Twirling Club Bessois : 2500 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

-Association Tennis Club Bessois : 1000 euros

Proposition adoptée à :

L'unanimité

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 1

-Association Traditions culturelles en Provence : 400 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

-Association Trail Athlétisme : 600 euros

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

- Société de chasse : 3000 euros

Monsieur Jean-Pierre TAVERA et Monsieur Robert RUFO, intéressés à la délibération, quittent la salle.

Proposition adoptée à :

La majorité :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

-Miniflotte : 150 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 1

-Cinéma : 10 000 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

-Club Photo Du regard à l'image : 600 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

-Histoire de créer : 100 euros
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

-Judo Racing 83 : 1 500 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

-Les chats de Gaspard : 500 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

-L'art semeur Théâtre : 300 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

-Les chants des colibris : 500 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Entre Ciel et Terre : 1000 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

-La revanche de l'Ane : 200 euros.
Proposition adoptée à :
La majorité :
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Union Départementale Pompiers du Var : 200 euros.

Proposition adoptée à :

L'unanimité

La majorité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

- **ADOPTE** la présente délibération

 - *Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal demande des précisions sur l'activité de l'association « Entre Ciel et Terre ».*

 - *Il lui est répondu qu'il s'agit du Théâtre de verdure.*

 - *Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions allouées aux associations sont en hausse d'environ 10 % par rapport à l'année 2022.*
-

URBANISME

DELIBERATION N° 53-23

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique auprès des consorts DOUMANIAN de la parcelle cadastrée section B N° 527 au lieu-dit « Pécaussier » pour une superficie de 11 m2

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer une circulation convenable sur le chemin communal du « Pécaussier », et pour éviter un effondrement dans le virage situé au-dessus de la parcelle cadastrée B n°527, la commune a engagé des discussions avec les propriétaires de cette parcelle pour acquérir la surface nécessaire à la réfection du mur de soutènement existant.

S'agissant d'une superficie de 11m², la commune a proposé aux propriétaires indivis de l'acquérir à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU le plan de division foncière établi par le cabinet Aragon faisant apparaître dans la parcelle B 527 la partie cédée à la commune ;

VU l'accord donné par les propriétaires pour céder la surface à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de pouvoir acquérir cette surface afin de pouvoir procéder aux travaux relatifs à la mise en sécurité du chemin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches afférentes à l'acquisition ci-dessus désignée et à signer toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 54-23

OBJET : Acquisition auprès des conjoints BRUNEAU de la part indivise de la parcelle cadastrée section D N° 937 au lieu-dit « Saint Etienne » .

Monsieur le Maire rappelle :

En 2017, la commune fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°937 au Lieu-dit Saint Etienne.

Cette acquisition se fait auprès de Monsieur VERNEDE Jean- Marie qui était lui-même propriétaire en indivis avec Monsieur BRUNEAU Gérard, décédé en 1994.

L'acte attribue donc à la commune 50% des droits indivis de la parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU, la renonciation à la succession reçue par Monsieur BRUNEAU Max ;

VU, l'acceptation de la succession de Monsieur BRUNEAU Serge ;

VU la signature des actes de succession au profit des héritiers de Monsieur BRUNEAU Gérard, reçus par Maître FOGLINO, chargée de la succession et leur accord pour réaliser cette cession au prix de 1100€ TTC ;

CONSIDERANT l'aboutissement des formalités de succession, permettant à ce jour une cession de la partie indivise ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de pouvoir acquérir la partie indivise de cette parcelle afin de mettre en valeur les abords de la chapelle St Etienne, à forte valeur patrimoniale ;

CONSIDERANT que ces dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune ;

CONSIDERANT que le plan de financement de cette acquisition est le suivant :

Prix d'achat TTC	1 100.00 €
Frais de notaire en sus TTC	350.00 €
Total de l'acquisition TTC	1 450.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches afférentes à l'acquisition au prix et conditions ci-dessus désignés et à signer toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

- *Monsieur le Maire remercie Maître FOGLINO, Bessoise, Notaire à COTIGNAC, qui nous a apporté une aide précieuse sur ce dossier et informe l'assemblée que l'association des chapelles va mettre en place un oratoire.*
- *Monsieur Alain SALABERT, Conseiller minoritaire, précise que la commune avait déjà acquis la partie indivise pour créer un parking.*

DELIBERATION N° 55-23

OBJET : Commune de Besse – Piste N° T 38 dénommée « Croix de Bontard » – Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste N° T 38 au profit de la Communauté de communes Cœur du Var afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

VU le PIDAF de la Communauté de communes du Cœur du Var,

VU l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Cœur du Var envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Croix de Bontar », numéro T 38,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

CONSIDERANT que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° T 38, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

CONSIDERANT qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° T 38 dite « Croix de Bontar » au profit de la Communauté de Communes du Cœur du Var selon le tracé en annexe,

Et, en cas d'avis favorable :

- **DE PRENDRE ACTE**, en cas d'avis favorable, que le Président de la Communauté de

Communes du Cœur du Var, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° T 38 à son profit,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le Maire et le Conseil Municipal sont bien conscients des enjeux relatifs aux risques d'incendies

Compte-tenu qu'il n'est pas certain que les propriétaires concernés aient été prévenus et informés en amont et qu'il y a de ce fait un risque réel d'opposition des riverains ;

Compte-tenu que ces opérations prévoient l'abattage en grand nombre d'arbres, à priori sans distinction des espèces ;

Compte-tenu qu'il subsiste des incertitudes sur le tracé des pistes ;

Compte-tenu des craintes exposées vis-à-vis de l'abandon d'autres pistes au profit de celle visée par la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Et, en l'attente d'informations plus précises et de concertations,

A la majorité,

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 11

- **N'ADOpte PAS** la présente délibération

DELIBERATION N° 56-23

OBJET : Commune de Besse – Piste N° T 35 dénommée « Esclavéou » – Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste N° T 35 au profit de la Communauté de communes Cœur du Var afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

VU le PIDAF de la Communauté de communes du Cœur du Var,

VU l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Cœur du Var envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Esclavéou », numéro T 35,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de

défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

CONSIDERANT que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° T 35, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

CONSIDERANT qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° T 35 dite « Esclavéou » au profit de la Communauté de Communes du Cœur du Var selon le tracé en annexe,

Et, en cas d'avis favorable :

- **DE PRENDRE ACTE, en cas d'avis favorable**, que le Président de la Communauté de Communes du Cœur du Var, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° T 35 à son profit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le Maire et le Conseil Municipal sont bien conscients des enjeux relatifs aux risques d'incendies

Compte-tenu qu'il n'est pas certain que les propriétaires concernés aient été prévenus et informés en amont et qu'il y a de ce fait un risque réel d'opposition des riverains ;

Compte-tenu que ces opérations prévoient l'abattage en grand nombre d'arbres, à priori sans distinction des espèces ;

Compte-tenu qu'il subsiste des incertitudes sur le tracé des pistes ;

Compte-tenu des craintes exposées vis-à-vis de l'abandon d'autres pistes au profit de celle visée par la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Et, en l'attente d'informations plus précises et de concertations,

A la majorité,

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 11

- **N'ADOpte PAS** la présente délibération

DELIBERATION N° 57-23

OBJET : Commune de Besse – Piste N° T 32 dénommée « Fontettes » – Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste N° T 32 au profit de la Communauté de communes Cœur du Var afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

VU le PIDAF de la Communauté de communes du Cœur du Var,

VU l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Cœur du Var envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Fontettes », numéro T 32,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

CONSIDERANT que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° T 32, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

CONSIDERANT qu'en regard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° T 32 dite « Fontettes » au profit de la Communauté de Communes du Cœur du Var selon le tracé en annexe,

Et, en cas d'avis favorable :

- **DE PRENDRE ACTE, en cas d'avis favorable**, que le Président de la Communauté de Communes du Cœur du Var, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° T 32 à son profit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le Maire et le Conseil Municipal sont bien conscients des enjeux relatifs aux risques d'incendies

Compte-tenu qu'il n'est pas certain que les propriétaires concernés aient été prévenus et informés en amont et qu'il y a de ce fait un risque réel d'opposition des riverains ;

Compte-tenu que ces opérations prévoient l'abattage en grand nombre d'arbres, à priori sans distinction des espèces ;

Compte-tenu qu'il subsiste des incertitudes sur le tracé des pistes ;

Compte-tenu des craintes exposées vis-à-vis de l'abandon d'autres pistes au profit de celle visée par la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Et, en l'attente d'informations plus précises et de concertations,

A la majorité,

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 11

- N'ADOpte PAS la présente délibération

DELIBERATION N° 58-23

OBJET : Commune de Besse – Piste N° T 320 dénommée « Gangasset » – Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste N° T 320 au profit de la Communauté de communes Cœur du Var afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

VU le PIDAF de la Communauté de communes du Cœur du Var,

VU l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Cœur du Var envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Gangasset », numéro T 320,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

CONSIDERANT que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles

concernées par la servitude DFCI de la piste n° T 320, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

CONSIDERANT qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° T 320 dite « Gangasset » au profit de la Communauté de Communes du Cœur du Var selon le tracé en annexe,

Et, en cas d'avis favorable :

- **DE PRENDRE ACTE, en cas d'avis favorable,** que le Président de la Communauté de Communes du Cœur du Var, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° T 320 à son profit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le Maire et le Conseil Municipal sont bien conscients des enjeux relatifs aux risques d'incendies

Compte-tenu qu'il n'est pas certain que les propriétaires concernés aient été prévenus et informés en amont et qu'il y a de ce fait un risque réel d'opposition des riverains ;

Compte-tenu que ces opérations prévoient l'abattage en grand nombre d'arbres, à priori sans distinction des espèces ;

Compte-tenu qu'il subsiste des incertitudes sur le tracé des pistes ;

Compte-tenu des craintes exposées vis-à-vis de l'abandon d'autres pistes au profit de celle visée par la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Et, en l'attente d'informations plus précises et de concertations,

A la majorité,

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 11

- **N'ADOpte PAS** la présente délibération

DELIBERATION N° 59-23

OBJET : Commune de Besse – Piste N° T 775 dénommée « Les 3 Evêchés » – Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste N° T 320 au profit de la Communauté de communes Cœur du Var afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

VU le PIDAF de la Communauté de communes du Cœur du Var,

VU l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Cœur du Var envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Les Trois Evêchés », numéro T 775,

CONSIDERANT que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

CONSIDERANT que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne,

CONSIDERANT que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016,

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° T 775, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

CONSIDERANT que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

CONSIDERANT qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° T 775 dite « Les 3 Evêchés » au profit de la Communauté de Communes du Cœur du Var selon le tracé en annexe,

Et, en cas d'avis favorable :

- **DE PRENDRE ACTE, en cas d'avis favorable**, que le Président de la Communauté de Communes du Cœur du Var, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° T 775 à son profit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le Maire et le Conseil Municipal sont bien conscients des enjeux relatifs aux risques d'incendies

Compte-tenu qu'il n'est pas certain que les propriétaires concernés aient été prévenus et informés en amont et qu'il y a de ce fait un risque réel d'opposition des riverains ;

Compte-tenu que ces opérations prévoient l'abattage en grand nombre d'arbres, à priori sans distinction des espèces ;

Compte-tenu qu'il subsiste des incertitudes sur le tracé des pistes ;

Compte-tenu des craintes exposées vis-à-vis de l'abandon d'autres pistes au profit de celle visée par la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Et, en l'attente d'informations plus précises et de concertations,

A la majorité,

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 11

- **N'ADOpte PAS la présente délibération**
- *Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire demande si les propriétaires riverains ont été informés*
- *Monsieur Paul BRULETTI, Conseiller municipal délégué répond qu'à priori ils n'ont pas été informés. Il pense qu'il est difficile sur certaines des zones impactées de prévoir des bandes de roulement d'une largeur de 6m. Il déplore également le fait que ces opérations se feront très certainement au détriment de l'entretien d'autres pistes.*
- *Monsieur le Maire déclare que 6m serait une largeur maximale lorsque c'est possible, qu'il s'agit de mesures de lutte contre les incendies et qu'à ce titre s'opposer aux projets de la communauté de communes en la matière lui semble compliqué.*
- *Monsieur Didier DUVAL évoque le risque d'opposition des riverains et l'abattage probable d'arbres en nombre sans distinction des espèces.*
- *Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà intervenue auprès des services DFCI, notamment à Sainte Agathe, pour limiter la coupe d'arbres.*
- *Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal déclare qu'il approuve le principe mais qu'il souhaite que les tracés soient étudiés plus précisément.*
- *Monsieur Richard MARIANI, 3^{ème} Adjoint, demande si des réunions préalables ont été organisées. La réponse est négative.*

- *La présente délibération n'est donc pas adoptée en l'attente de réunions de concertations et d'informations*

DECISION DU MAIRE

09/2023 CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES SUR UN TERRAIN COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 017/2020 en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

VU le courrier de Mr et Mme SACRAMENTO DOS SANTOS souhaitant renouveler la convention de mise à disposition d'un terrain communal situé quartier de Peygros, section E, parcelle 45 pour installer et suivre des ruches peuplées pour son activité apicole,

CONSIDERANT que la parcelle est libre de toute occupation,

LE MAIRE DECIDE

- **DE SIGNER** une nouvelle convention avec M. et Mme SACRAMENTO DOS SANTOS, apiculteurs, à compter du 24/04/2023 pendant une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, Le 24 AVRIL 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

TOUR DE TABLE

- *Madame Jeannine BURDY, 2^{ème} Adjointe, donne à l'assemblée des précisions sur la cérémonie du 8 Mai, notamment l'heure de rendez-vous devant la Mairie fixée à 11h15. Elle annonce la participation de la préparation marine de HYERES et la présence du Député, Monsieur LOTTIAUX.*

A l'issue des débats, Monsieur le Maire donne la parole au public, présent dans la salle.

Circulation de véhicules à moteur sur les pistes forestières

- *Monsieur Roland RAYNAUD souhaite revenir sur la question des pistes forestières pour regretter la présence non autorisée de quads, motos, véhicules à moteur en dépit des panneaux d'interdiction. Il demande s'il est prévu de faire intervenir un garde rural.*
- *Monsieur le Maire dit que les contrôles de gendarmerie et de police municipale sont de plus en plus fréquents, qu'il n'est pas prévu de mettre en place un garde rural mais que la commune est très concernée par ces problèmes et reste vigilante.*

Cinéma

- *Monsieur Pierre LEROY déclare qu'il n'est pas un habitué des réunions de conseils municipaux mais qu'il était important pour lui d'assister à la séance de ce soir. Il remercie le conseil municipal pour la subvention accordée au cinéma.*

Il rappelle qu'il en assure la gestion depuis 2016.

Il précise que le cinéma n'est pas assez rentable mais qu'il n'est pas en déficit. Il évoque sa situation compliquée puisqu'il est bientôt en fin de droits de chômage et qu'il ne percevra que le RSA à partir du mois de septembre. Il est donc en recherche d'une autre activité.

Dans ce cas, les projections pourraient être réduites à 4 par semaine.

Il informe l'assemblée qu'il a rendez-vous avec le Département la semaine prochaine pour parler de sa situation. Il évoque également des pistes de travail avec des partenaires publicitaires.

- *Monsieur le Maire rappelle que, lors de son entretien avec Monsieur NOE, le Président de l'association « Cinéma Le Marilyn », il a été précisé que le Budget communal ne permettait pas de lui verser une subvention de 30 000 euros, comme demandé, mais qu'il était prévu de doubler le montant par rapport à 2022, soit 10.000 euros au lieu de 5000.*

Bien sûr, la commune, le conseil municipal, sont très attachés à ce cinéma et s'emploient à rechercher des solutions auprès du Département, de la Région, de la Direction régionale des affaires culturelles, pour pérenniser l'activité.

Des subventions pourraient être obtenues en basculant l'activité en cinéma d'art et d'essai. C'est la proposition qui a été faite à Monsieur NOE avec à la clé un contrat d'embauche de 30h pour Monsieur LEROY.

Le temps de la réflexion est donc venu pour Monsieur NOE et Monsieur LEROY, avec une belle opportunité de maintenir le cinéma à Besse.

- *Madame Corinne AUDISIO, Conseillère municipale demande à Monsieur Pierre LEROY si ce contrat pourrait éventuellement l'intéresser.*
- *Monsieur LEROY déclare avoir quelques différends avec l'association « Ciné bleu ».*
- *Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité attend à présent un positionnement de la part de l'association « Le Marilyn ».*
- *Monsieur George PENA, Président du « Judo Racing 83 », remercie le conseil municipal pour la subvention accordée.*
Il signale que l'actuelle barrière, sur le côté de la salle polyvalente, reste ouverte en permanence et demande s'il est possible, soit de faire en sorte qu'elle puisse se fermer, soit de la remplacer par une barrière escamotable.
Il indique par ailleurs que les locaux du gymnase sont peu entretenus en matière de ménage.
- *Monsieur le Maire prend note et explique que, malheureusement, le dispositif de barrière escamotable ne fonctionne pas toujours très bien. Il va se pencher sur ce problème.*
Il rappelle également que le gymnase est utilisé par un grand nombre d'associations le soir et le week end et par les collégiens en journée. Chacun doit faire un effort.
- *Monsieur Dominique BULTET déclare avoir été démarché par téléphone pour équiper son domicile de portes et de serrures à son domicile, installation qui serait subventionnée par la Commune.*
- *Il lui est précisé qu'il s'agit d'une arnaque et que la commune ne participe aucunement.*
- *Monsieur BULTET demande si les associations qui n'ont pas obtenu de subvention seront avisées par courrier officiel.*
- *Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

- *Monsieur Roland RAYNAUD se plaint de la présence de déjections canines sur les bords du lac.*
- *Monsieur le Maire répond que des « toutounettes » sont en place et que les verbalisations sont fréquentes.*

Fait à Besse sur Issole, le 10 Mai 2023

 Le Maire,
M. COLLIN.